



## 40695 - Elle a passé des années sans rattraper les jeûnes non jeûnes à cause de ses menstrues

---

### question

Voici une femme âgée de 50 ans qui, par ignorance, n'effectuait pas un jeûne de rattrapage pour remplacer les jours de son cycle pendant lesquels elle ne pouvait pas jeûner. Maintenant qu'elle a appris la nécessité de rattraper ces jours-là, que doit elle faire ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Elle doit effectuer un jeûne de rattrapage pour les jours ratés et par précaution nourrir un pauvre pour chaque jour.

Cheikh Ibn Baz (15/184) a été interrogé en ces termes : « j'ai une sœur qui a passé des années sans effectuer un jeûne de rattrapage pour remplacer les jours de son cycle à cause de son ignorance et parce que des gens du commun lui avait dit qu'elle n'avait pas à jeûner pour rattraper ces jours en question. Que doit elle faire ?

Elle doit se repentir devant Allah et Lui demander pardon. Elle doit aussi effectuer un jeûne de rattrapage pour les jours perdus et nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné selon l'avis émis par un groupe de compagnons du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui). La quantité des denrées à offrir en aumône est estimée à un saa par jour, soit un kg et demi. Les affirmations émanant de femmes ignorantes selon les quelles elle n'avait rien à réparer ne la dispensent pas de l'obligation ci-dessus indiquée. Car Aïcha (P.A.a) disait : **on nous donnait l'ordre de rattraper le jeûne non effectué à temps, mais on ne nous donnait pas l'ordre d'en faire autant pour la prière** (cité dans Les Deux Sahih ). Si elle n'effectue pas le rattrapage jusqu'à l'entrée du Ramadan suivant, elle commet un péché. Et elle doit effectuer le rattrapage, procéder au repentir devant



Allah et nourrir un pauvre pour chaque jour à rattraper, pourvu qu'elle soit en mesure de s'en acquitter. Si elle est trop pauvre, elle se contente du jeûne et du repentir et se passe de l'aumône. Si elle ne connaît pas exactement le nombre de jours à rattraper, elle en fait une estimation et jeûne un nombre de jours qui lui paraît suffisant. Et cela lui suffira, compte tenu de la parole du Très Haut : **craignez Allah dans la mesure du possible** .

La Commission Permanente a été interrogée à propos du cas d'une sexagénaire qui, pendant des années, ignorait les dispositions qui régissent le cycle menstruel. De ce fait, elle n'avait jamais effectué un jeûne de rattrapage pour les jours du cycle parce qu'elle croyait que cela ne s'imposait pas selon ce qu'elle entendait des gens.

La Commission a répondu en précisant que cette dame devait se repentir devant Allah à cause de son comportement et parce qu'elle n'avait pas interrogé les ulémas. En plus, elle devra effectuer un jeûne de rattrapage selon le nombre de jours qu'elle croit fortement avoir omis de jeûner. Et elle devra encore procéder à une expiation consistant à nourrir un pauvre pour chaque jour à rattraper. Et la quantité de denrée à donner est d'un demi saa de blé de datte ou de riz ou d'autre denrées selon la nourriture dominante, à condition toutefois qu'elle soit en mesure de le faire. Dans le cas contraire, elle en est dispensée et elle pourrait se contenter du jeûne.

Pour connaître les dispositions régissant l'aumône en nourriture, se referer à la réponse donnée à la question n°[26865](#).